

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice 13
Présents 13
Votants 12

Date de la convocation :

16 février 2023

Date d'affichage

16 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

David GILBERT est arrivé au cours de la séance à 20h30

OBJET DE LA DELIBERATION N°13/2023 : **COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du Vote du Budget Primitif 2022,
- Après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- Vu les mandats et titre émis au cours de l'année 2022, en section de fonctionnement et d'investissement
- Après en avoir délibéré,

Budget Assainissement

- **Constate un excédent cumulé de 25 000.73 €** en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022
- **Constate un excédent cumulé de 53 062.65 €** en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	44 989.37 €		8 073.28 €	53 062.65 €
Fonctionnement	26 561.97 €	€	-1 561.24 €	25 000.73 €
TOTAL	71 551.34 €	€	6 512.04 €	78 063.38 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (Oui : 12 ; Non : Néant; Abstention : Néant) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Assainissement
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Affiché le **13 AVR. 2023**
ID : 035-213503246-20230228-13A_2023-DE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

